

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, GOJJARD Laurine à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Christophe BOURLÈS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 14/03/2024
Convocation affichée le : 19/03/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Procuration (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 04/04/2024

Publié ou notifié le 08/04/2024

Certifié exécutoire le 08/04/2024

A GOURIN, le 08/04/2024...

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



9- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 – PRISE D'ACTE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2024.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption des budgets. Il s'impose aux communes de plus de 3500 habitants, aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui comprennent au moins une commune de plus de 3500 habitants et aux départements en application des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales. Les obligations du DOB ont été renforcées par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires (articles D2312-3, D3312-12 et D5211-18-1 du CGCT).



Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20240325-D2024250309-DE

Département du MORBIHAN

Monsieur le Maire explique que même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte de l'assemblée afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2023, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapport sous forme de diaporama pour permettre de débattre des orientations budgétaires 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2312-1 du CGCT,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu la note explicative de synthèse jointe en annexe conformément aux articles L.2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE ACTE de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2024, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'assainissement collectif, du Lotissement Men Glas et du lotissement Saint-Philibert, sous la forme d'un rapport présenté AVANT le vote des budgets primitifs 2024.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 25 mars 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Le secrétaire de séance,

Christophe BOURLÈS.